



Vous êtes sur une propriété privée

règlementée par la charte ci dessous.



Charte de bon fonctionnement et de bonne pratique

Bonjour à tous et à toutes !

Tout d'abord, bienvenue sur les « sentiers de Villeneuve ». Pour assurer le bon déroulement de votre activité dans la joie et la bonne humeur, nous vous prions de lire en entier et surtout de respecter la charte de bonne conduite.

Merci à vous,

I Généralités

- ✓ Les sentiers de Villeneuve sont un espace pédagogique éco-citoyen dans un contexte du «vivre ensemble ». Pour assurer le bon déroulement de l'activité, le respect de l'environnement et des bonnes pratiques ci-dessous sont primordial, Il vous sera demandé:
- ✓ A titre individuel :
Respecter la charte de bon fonctionnement et de bonne pratique
- ✓ Pour les groupes :
 - Le nom de votre établissement,
 - Le nombre de promeneurs accompagnés et le nombre d'accompagnants
 - les coordonnées du responsable du groupe

De respecter les mesures de sécurité (ci-dessous).

L'association des sentiers de Villeneuve se réserve le droit d'exclure et de faire appel aux forces de l'ordre compétentes pour tout usagé provoquant un trouble d'ordre public, ne respectant pas les clauses de ce règlement ou ayant un comportement dangereux autant pour lui-même que pour autrui.

Vous êtes entièrement responsable de vos effets personnels. L'association des sentiers de Villeneuve ne pourra donc pas être mis en cause en cas de perte, vol ou détérioration.

L'association des sentiers de Villeneuve décline toute responsabilité face aux blessures occasionnées par les chocs ou chutes lors des activités.

II- Le droit d'accès

L'accès aux sentiers est strictement réservé à des groupes sous la responsabilité des partenaires du comité pédagogique des sentiers de Villeneuve, aux membres de l'association et aux groupes ou utilisateurs ayant bénéficiés d'une autorisation.

Les groupes de promeneurs peuvent être constitués d'adultes et/ou d'enfants. Ces derniers seront obligatoirement accompagnés par des professionnels de leur établissement d'origine.

Hors animations planifiées par le CPDSV, votre présence sur les sentiers, doit être signalée au préalable par téléphone à l'association des sentiers de Villeneuve au 06 31 95 41 77 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30, ou par mail à sentiersdevilleneuve@gmail.com

III La sécurité

Tout utilisateur doit se référer à chaque instant à la signalétique et respecter les consignes qui y sont mentionnées.

Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte responsable

La sécurité du parcours et des participants étant également liés aux conditions météorologiques, si nécessaire toute activité sur le site pourra être interdite ou interrompue à tout moment.

Sur certaines parties des parcours se trouvent des clôtures électriques sous tension qui délimitent les prairies réservées aux chevaux.

Vous n'êtes pas autorisés à :

- ✓ ouvrir les clôtures des prairies.
- ✓ aller au-delà des chemins balisés.
- ✓ fumer sur les sentiers.
- ✓ vous garer ou stationner sur des espaces non prévus à cet effet
- ✓ circuler en véhicule à moteur dans les allées
- ✓ effrayer, ou à toucher les chevaux ou autres animaux
- ✓ promener vos chiens non tenus en laisse
- ✓ faire des barbecues et des feux de bois
- ✓ réaliser des cueillettes
- ✓ laisser des détritrus
- ✓ vous baigner ou faire baigner votre animal
- ✓ pêcher
- ✓ Chasser

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ce règlement et les consignes de sécurité citées

• Nous vous remercions de nous signaler toute anomalie constatée au 06 31 95 41 77 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30, ou par mail à sentiersdevilleneuve@gmail.com

L'Association des sentiers de Villeneuve, vous souhaite un agréable moment